

Gavi Alliance

Règlement du 29 octobre 2008
(Modifié pour la dernière fois le 19 mars
2020~~29-30 novembre 2017~~)

La version française, originale, fait foi

Gavi Alliance

By-Laws of October 29, 2008
(Last modified on 19 March 2020~~29-30~~
~~November 2017~~)

Traduction anglaise

ARTICLE 1 ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONSEIL

1. Les organes dirigeants, administratifs et de conseil sont ceux décrits à l'Article 8 des Statuts de la Gavi Alliance (les "**Statuts**").

ARTICLE 2 LE CONSEIL DE FONDATION

2.1 Fonctions du Conseil de Fondation

1. Les fonctions du Conseil de Fondation (le "**Conseil**") sont celles mentionnées à l'Article 13 des Statuts.

2.2 Composition du Conseil – Définitions

1. Les mots "**Membre Représentatif du Conseil**" désignent les représentants des institutions partenaires de la Gavi Alliance et autres acteurs concernés. Les Membres Représentatifs du Conseil se distinguent en fonction des deux catégories suivantes: les représentants d'une "Organisation Eligible" et les représentants d'un "Groupe Eligible", tels que définis ci-dessous.

2. Les mots "**Organisation Eligible**" désignent l'Organisation Mondiale de la Santé, l'UNICEF, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la "**Banque Mondiale**") et la Bill & Melinda Gates Foundation, sauf en cas d'Avis de Résiliation par l'une d'entre elles, conformément à la Section 2.2.2. Les mots "**Groupe Eligible**" désignent (i) les gouvernements des pays en développement; (ii) les gouvernements des pays donateurs; (iii) l'industrie des vaccins des pays industrialisés; (iv) l'industrie des vaccins des pays en développement; (v) la société civile; et (vi) les

ARTICLE 1 THE GOVERNING, ADMINISTRATIVE AND ADVISORY BODIES

1. The governing, administrative and advisory bodies are those listed in Article 8 of the Gavi Alliance Statutes (the "**Statutes**").

ARTICLE 2 THE BOARD

2.1 Functions of the Board

1. The functions of the Board are those listed in Article 13 of the Statutes.

2.2 Composition of the Board – Definitions

1. "**Representative Board Member**" means representatives from Gavi Alliance partner institutions and stakeholders. Representative Board Members are further separated into two categories: those which represent an "Eligible Organisation" and those which represent an "Eligible Constituency", both defined below.

2. "**Eligible Organisation**" means each of the World Health Organization, UNICEF, the International Bank for Reconstruction and Development and the Bill & Melinda Gates Foundation, unless and until any of them provide a Termination Notice in accordance with Section 2.2.2. "**Eligible Constituency**" means each of (i) developing country governments; (ii) donor country governments; (iii) the vaccine industry industrialised countries; (iv) the vaccine industry developing countries; (v) civil society and (vi) technical health/research institutes, each as it may be further described in its Selection Procedures

instituts techniques de santé et de recherche, tels que décrits selon la Procédure de Sélection (définie à la section 2.4.2) sauf en cas d'Avis de Résiliation conformément à la Section 2.2.2.

3. Les "**Membres Indépendants**" sont les individus nommés en vertu de leurs qualités personnelles et de leurs compétences et qualifications et qui ne siègent pas au Conseil comme représentants d'une Organisation Eligible ou d'un Groupe Eligible.

2.2.2 Composition du Conseil

1. Le Conseil comprend initialement 27 membres, soit 18 Membres Représentatifs et 9 Membres Indépendants, les Membres Représentatifs étant répartis selon l'Article 9 des Statuts, à moins d'une modification des Statuts et du présent Règlement. De plus, le Directeur exécutif ("**CEO**") (tel que défini par les Statuts) est un membre *ex officio* du Conseil sans droit de vote.

2. Si une Organisation Eligible ou un Groupe Eligible en droit d'avoir un ou plusieurs Membres Représentatifs selon l'article 9 des Statuts transmet une communication écrite ("**Avis de Résiliation**") au Président indiquant qu'elle ne souhaite plus avoir de Membres Représentatifs au Conseil, ceci entraîne les conséquences suivantes dès la réception d'un tel avis: (i) ses Membres Représentatifs doivent démissionner ou, dans le cas où ils ne démissionnent pas, sont réputés être destitués par le Conseil; (ii) l'Organisation Eligible ou Groupe Eligible n'a plus droit à aucun Membre Représentatif; et (iii) la taille du Conseil est réduite à moins que et jusqu'à ce que le Conseil ne modifie les Statuts et le présent Règlement pour réattribuer le(s) siège(s).

3. Aucun membre du Conseil (à l'exception du CEO comme membre *ex officio* du Conseil) ne peut être un employé de la Gavi Alliance (ou de

(as defined in Section 2.4.2), unless and until any of them provide a Termination Notice in accordance with Section 2.2.2.

3. "**Unaffiliated Board Member**" means individuals appointed in their personal capacity on the basis of their skills and qualifications and who do not sit on the Board as representatives of any Eligible Organisation or Eligible Constituency.

2.2.2 Composition of the Board

1. The Board shall be initially comprised of 27 members, consisting of 18 Representative Board Members and 9 Unaffiliated Board Members, with the Representative Board Members allocated as set forth in Article 9 of the Statutes, unless and until modified by amendment to the Statutes and By-laws. In addition, the CEO (as defined in the Statutes) shall be an ex-officio non-voting Board Member.

2. If any Eligible Organisation or Eligible Constituency that is entitled to have one or more Representative Board Members pursuant to Article 9 of the Statutes provides written notice ("**Termination Notice**") to the Chair that it no longer wishes to have a Representative Board Member, then concurrently with the delivery of such notice, (i) its Representative Board Members shall resign or, in the event such resignation shall not be delivered, shall be deemed removed from the Board, (ii) such organisation or constituency shall no longer be entitled to a Representative Board Member and (iii) the size of the Board shall be reduced unless and until such time as the Board shall amend the Statutes and these By-laws to reallocate such seat(s).

3. No Board Member (other than the CEO as ex-officio Board Member) shall be an employee of Gavi Alliance (or any subsidiary of

toute autre entité affiliée) ni un membre de la famille directe ou un partenaire d'un employé de la Gavi Alliance.

it) or a member of the immediate family or partner of any such employee.

2.3 Durée du mandat des membres du Conseil

1. Les membres du Conseil siègent pour la période fixée par le Conseil au moment de l'élection, en principe pour trois ans, ou pour toute autre période déterminée par le Conseil en fonction d'accords spécifiques conclus avec des Groupes Eligibles. Tous les membres du Conseil peuvent être réélus pour un mandat consécutif. Après deux mandats consécutifs, les membres du Conseil peuvent être réélus, en principe après au moins une (1) année en dehors du Conseil. Chaque membre reste en fonction jusqu'à la fin de son mandat ou, si cela devait intervenir avant, par suite de décès, démission ou destitution par le Conseil. Le Conseil veille à assurer un décalage de la durée du mandat des membres du Conseil afin de limiter la rotation au sein du Conseil.

Une Organisation Eligible ou un Groupe Eligible a le droit, conformément à l'Article 10 des Statuts, d'être représenté par le même Membre Représentatif pour autant de temps supplémentaire qu'elle le souhaite.

2.4.1 Procédure de nomination et qualifications des membres du Conseil

1. Le Conseil peut former un "**Comité de Nomination**" chargé de nommer les candidats qualifiés pour devenir membres du Conseil conformément aux Statuts, au Règlement, et à la Charte du Comité, si elle est applicable. Le Comité de Nomination peut être un comité constitué spécialement pour cette tâche ou ses responsabilités peuvent être déléguées par le Conseil à un autre comité du Conseil. Les devoirs du Comité de Nomination, qu'ils aient ou non été

2.3 Board Member Terms

1. Board Members shall serve a term that the Board determines at the time of election, normally three years, or such other term that the Board may determine taking into account specific agreements taken within Eligible Constituencies. All Board Members may be re-elected for one consecutive term. Upon serving two consecutive terms, Board Members may be eligible for reelection to the Board, normally after at least one (1) year off the Board. Each Board Member shall hold office until the completion of his or her term or, if earlier, death, resignation or removal by the Board. The Board should strive to ensure staggering of Board Members' terms so as to limit turnover of the Board membership.

An Eligible Organisation or Eligible Constituency shall be entitled, in accordance with Article 10 of the Statutes, to have the same person serve as its Representative Board Member for such additional time as it shall desire.

2.4.1 General Nomination Procedures and Qualifications of Board Members

1. The Board may form a "**Nominating Committee**" responsible for nominating qualified candidates to become members of the Board in accordance with the Statutes, By-laws, and, if applicable, its Committee Charter. The Nominating Committee may be a committee constituted specifically for this purpose or its responsibilities may be delegated by the Board to another Board committee. The Nominating Committee duties, whether or not delegated to

délégués à un autre comité du Conseil, sont soumis aux dispositions de l'Article 4 du présent Règlement. Le Comité de Nomination nomme les candidats au Conseil conformément à la présente procédure. Le Comité de Nomination peut établir, avec l'approbation du Conseil, des procédures supplémentaires sur la désignation et la nomination des membres du Conseil, à condition que celles-ci soient raisonnablement nécessaires pour mettre en oeuvre ces dispositions.

2. Le Comité de Nomination peut établir, avec l'approbation du Conseil, des critères minimums relatifs aux qualifications et compétences des membres du Conseil, pour autant que de tels critères ne restreignent pas de manière déraisonnable ou ne constituent pas un obstacle aux droits d'une Organisation Eligible ou d'un Groupe Eligible de sélectionner son (ses) membre(s). Les critères d'adhésion au Conseil doivent être compatibles avec la politique d'égalité entre hommes et femmes de la Gavi Alliance, en particulier, l'équilibre hommes-femmes doit être assuré dans tous les secteurs d'activités de la Gavi Alliance, y compris dans la mesure du possible, dans les structures de gouvernance de la Gavi Alliance.

2.4.2 Procédures de nomination et de désignation des Membres Représentatifs du Conseil

1. Chaque Groupe Eligible détermine le processus de sélection de son (ses) Membre(s) Représentatif(s) ("**Processus de Sélection**"). Chaque Groupe Eligible est responsable de la mise en oeuvre de son Processus de Sélection.

2. S'agissant des Membres Représentatifs, le Comité de Nomination nomme sans délai toute personne désignée par écrit par une Organisation Eligible ou un Groupe Eligible comme son Membre Représentatif, à moins que (i) la personne ainsi désignée ne remplisse pas les

another Board committee, shall be subject to the provisions of Article 4 of the By-laws. The Nominating Committee shall nominate candidates for Board Membership in accordance with the procedures herein. The Nominating Committee may establish, subject to Board approval, additional procedures with respect to the designation and nomination of Board members as are reasonably necessary to carry out these provisions.

2. The Nominating Committee may establish, subject to the approval of the Board, minimum criteria as to the qualifications and competencies of all Board Members, provided such criteria shall not unreasonably restrict or interfere with the right of any Eligible Organisation or Eligible Constituency to select its Board member(s). The criteria for Board membership shall be consistent with the Gavi Alliance gender policy, specifically, that gender balance in all areas of Gavi Alliance work should be ensured, including throughout the governance structures, to the extent possible.

2.4.2 Nomination and Appointment Procedures for Representative Board Members

1. Each Eligible Constituency shall have its own process for selecting its Representative Board Member(s) ("**Selection Process**"). It shall be the responsibility of the Eligible Constituency to implement its Selection Process.

2. With respect to any Representative Board Member, the Nominating Committee shall promptly nominate each person designated in writing by an applicable Eligible Organisation or Eligible Constituency as its Representative Board Member, unless (i) the person so designated does

critères minimums fixés à l'Article 2.4.1 ou que (ii) dans le cas d'un Groupe Eligible, le Comité de Nomination ait conclu, après une enquête raisonnable, que la personne désignée n'a pas été choisie conformément en tous points au Processus de Sélection du Groupe Eligible. Dans l'un ou l'autre cas, l'Organisation Eligible ou le Groupe Eligible peut requérir auprès du Conseil la nomination de la personne sélectionnée par telle Organisation ou Groupe; dans ce cas, la recommandation du Comité de Nomination n'est retenue que si le Conseil l'approuve conformément à l'Article 2.7.1. Si un candidat sélectionné par une Organisation Eligible ou un Groupe Eligible n'est pas nommé par le Comité de Nomination et que le Conseil décide de ne pas nommer la personne sélectionnée par l'Organisation ou le Groupe, alors l'Organisation Eligible ou le Groupe Eligible sélectionne un autre candidat.

3. Si une Organisation Eligible ou un Groupe Eligible ne parvient pas à désigner un candidat à la nomination, le siège reste libre jusqu'à ce qu'un candidat soit désigné et élu. Si une Organisation Eligible ou un Groupe Eligible ne parvient pas à désigner un candidat à la nomination pendant plus d'une année, l'Organisation Eligible ou le Groupe Eligible est réputée avoir délivré un Avis de Résiliation et les dispositions du second paragraphe de l'Article 2.2 s'appliquent. Le Conseil peut de temps en temps renoncer aux exigences de ce paragraphe.

4. Chaque Organisation Eligible et Groupe Eligible a le droit de remplacer ses Membres Représentatifs à tout moment; dans ce cas, elle doit avertir de manière prompte le Comité de Nomination et le Président. Elle sélectionne alors un nouveau candidat. A moins que l'Organisation Eligible ou le Groupe Eligible ne requiert le contraire, le Membre Représentatif continue son mandat jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé par le Conseil.

not meet the minimal criteria established pursuant to Article 2.4.1 or (ii) in the case of any Eligible Constituency, the Nominating Committee shall have concluded, after reasonable investigation, that the person so designated was not chosen in compliance in all material respects with the Eligible Constituency's Selection Process. In either case, the Eligible Organisation or Eligible Constituency may request the full Board to appoint the person so selected by such Organisation or Constituency, in which case the recommendation of the Nominating Committee shall be sustained only if the Board approves it in accordance with Article 2.7.1. If a candidate selected by an Eligible Organisation or Eligible Constituency is not so nominated by the Nominating Committee, and the Board decides not to appoint the person so selected by such Organisation or Constituency, the Eligible Organisation or Eligible Constituency shall select another Candidate.

3. If an Eligible Organisation or Eligible Constituency fails to designate a Candidate for nomination, the seat shall remain vacant until a Candidate is designated and elected. If an Eligible Organisation or Eligible Constituency fails to designate a Candidate for nomination for more than one year, such Eligible Organisation or Eligible Constituency shall be deemed to have delivered a Termination Notice and the provisions of the second paragraph of Article 2.2 shall apply. The Board may choose to waive the requirements of this paragraph from time to time.

4. Each Eligible Organisation and Eligible Constituency shall have the right to replace its Representative Board Member at any time, in which case it shall promptly notify the Nominating Committee and the Chair. It shall then select a new Candidate. Unless the applicable Eligible Organisation or Eligible Constituency requests otherwise, its Representative Board Member shall continue to serve until a replacement is appointed by the

Board.

5. Chaque candidat à la fonction de Membre Représentatif nommé par le Comité de Nomination (ou pour lequel une objection du Comité de Nomination n'est pas retenue) est désigné par le Conseil.

5. Each candidate for Representative Board Membership nominated by the Nominating Committee (or as to whom a Nomination Committee objection is not sustained) shall be appointed by the Board.

2.4.3 Procédures de nomination et de désignation des Membres Indépendants du Conseil

1. Le Comité de Nomination peut établir, avec l'approbation du Conseil, des critères supplémentaires pour la sélection des Membres Indépendants du Conseil, de manière à garantir que le Conseil soit composé d'individus dotés de compétences, d'expériences et de réseaux propices à la réalisation du travail de la Gavi Alliance.

2. Les Membres Indépendants du Conseil possèdent l'expérience et les compétences jugées nécessaires par le Comité de Nomination dans les domaines suivants: comptabilité et audit; investissements et marchés financiers; défense des causes humanitaires; collecte de fonds privés; droit transactionnel et commercial; commercialisation et communications; santé, et toutes autres compétences jugées nécessaires par le Conseil .

3. Le Comité de Nomination définit également les compétences et les responsabilités spécifiques requises pour les postes vacants, conçoit et met en œuvre un processus pour identifier les candidats adéquats.

4. Chaque candidat à la fonction de Membre Indépendant du Conseil qui est nommé par le Comité de Nomination est désigné par le Conseil.

2.4.3 Nomination and Appointment Procedures for Unaffiliated Board Members

1. The Nominating Committee may establish, subject to the approval of the Board, such additional criteria with respect to the selection of Unaffiliated Board Members so as to ensure that the Board includes persons having skills, experience and networks beneficial to carry out the work of Gavi Alliance.

2. Unaffiliated Board Members shall possess the experience and skills in the following areas as deemed appropriate in any given case by the Nominating Committee: accounting and audit; investments and financial markets; humanitarian advocacy; private fund-raising; legal, transactional and commercial affairs; marketing and communications; health care, and other skills deemed necessary by the Board from time to time.

3. In addition, the Nominating Committee shall define the specific skills and responsibilities needed for vacancies as they arise and shall design and implement a process to identify suitable nominees.

4. Each candidate for Unaffiliated Board Membership nominated by the Nominating Committee shall be appointed by the Board.

2.4.4 Démission, destitution et postes vacants

1. Chaque membre du Conseil peut démissionner à tout moment en notifiant sa décision par écrit ou par voie électronique au Président, au CEO ou au Secrétaire, ou par oral lors d'une réunion du Conseil. La démission prend effet au terme indiqué ou, si aucun terme n'a été donné, dès réception de la démission par le Président, le CEO ou le Secrétaire.

2. Si un membre du Conseil est absent à trois réunions consécutives du Conseil, le Président discutera avec ce membre de la poursuite de sa participation au sein du Conseil. S'il s'agit d'un Membre Représentatif, le Président avertira aussi l'Organisation Eligible ou le Groupe Eligible concerné.

3. Les autres motifs de destitution peuvent inclure, sans limitation, la fraude, la violation du devoir fiduciaire ou toute activité criminelle. Un membre du Conseil peut être destitué par un vote des trois quarts des membres restants du Conseil. S'il s'agit de la destitution d'un Membre Représentatif, l'Organisation Eligible ou le Groupe Eligible a le droit de sélectionner un nouveau candidat au Conseil.

4. Un poste vacant de membre du Conseil, de membre d'un Comité du Conseil, de Président ou de tout autre poste du Conseil ou d'un Comité du Conseil, pour quelque raison que ce soit, est attribué de la même manière que lorsque la première personne a été nommé. Les personnes nommé pour combler des postes vacants gardent leur position pour la période non écoulée de leur prédécesseur.

2.5 Membres suppléants du Conseil

1. Chaque Organisation Eligible et Groupe Eligible a le droit de désigner une personne pour chaque membre du Conseil comme "**membre**

2.4.4 Resignation, Removal and Vacancies

1. Any Board Member may resign at any time by delivering written or electronic notice to the Chair, CEO or the Secretary, or by giving oral notice at any meeting of the Board. Any such resignation shall take effect at the time specified therein, or if the time is not specified, upon delivery receipt by the Chair, CEO or Secretary.

2. If a Board Member has three consecutive absences from Board meetings, the Chair will discuss with that Board Member the viability of his or her continued involvement on the Board. In the case of a Representative Board Member, the Chair will also notify the appropriate Eligible Organisation or Eligible Constituency.

3. Other reasons for removal may include, without limitation, fraud, breach of fiduciary duties, or criminal activity. A Board Member may be removed by a three-fourths vote of the remaining Board Members. In the case of a Representative Board Member who is removed, the Eligible Organisation or Eligible Constituency shall be entitled to select a new Candidate for the Board.

4. A vacancy of a Board Member, Board Committee member, Chair or other officer of the Board or a Board Committee for any reason shall be filled in the same manner in which the original individual was appointed. Individuals appointed to fill vacant positions shall hold such positions for the unexpired terms of their predecessors.

2.5 Alternate Board Members

1. Each Eligible Organisation and Eligible Constituency shall be entitled to designate one person per Board Member as an "**Alternate**

suppléant du Conseil"~~du Conseil~~, sous réserve de la disposition exceptionnelle prévue à l'Article 2.5.2 ci-dessous. Chaque membre suppléant du Conseil a le droit d'agir comme un membre du Conseil en lieu et place du Membre Représentatif du Conseil, conformément aux présentes dispositions. Toutes les dispositions applicables au Membre Représentatif du Conseil s'appliquent également au membre suppléant, sauf indication contraire ou circonstances particulières. Les membres suppléants du Conseil sont sélectionnés selon les procédures mentionnées à l'Article 2.4.2, ont les mêmes droits, privilèges et responsabilités, sont soumis aux mêmes devoirs et obligations et obtiennent les mêmes informations que les membres du Conseil, quand ils agissent en cette qualité. Chaque membre suppléant est également soumis aux dispositions de l'Article 2.4.4.

2. Si un Membre Représentatif du Conseil est nommé Vice Président du Conseil selon l'Article 2.6, son Organisation Eligible ou Groupe Eligible a exceptionnellement le droit de nommer deux personnes comme "membre suppléant du Conseil" pour la durée pendant laquelle le Membre Représentatif du Conseil siège en tant que Vice Président.

2.6 Président et Vice-président

1. Le Président et le Vice-Président sont sélectionnés selon l'Article 12 des Statuts parmi les membres votants du Conseil (à l'exclusion des membres suppléants). Le Comité de Nomination nomme les candidats à la Présidence et à la Vice-Présidence, mais d'autres membres votants du Conseil peuvent être nommés lors de la réunion pour l'élection du Président et du Vice-Président.

2. Le Président et le Vice-Président servent pour un mandat de 2 ans et chacun peut être réélu conformément à l'Article 12 des Statuts, sous réserve de l'expiration du mandat de service

Board Member", subject to the exceptional provision set out in Article 2.5.2 below. Each such Alternate Board Member shall be entitled to act as a Board Member in lieu of the Representative Board Member in accordance with the provisions hereof. All references herein to Representative Board Member shall include Alternate Board Member unless otherwise specified or the context otherwise requires. Alternate Board Members shall be selected through the same procedures outlined in Article 2.4.2 and shall have the same rights, privileges and responsibilities and be subject to the same duties and obligations, and be provided the same information, as Board Members when acting in that capacity. Each Alternate Board Member shall also be subject to the provisions of Article 2.4.4.

2. If a Representative Board Member is appointed Vice Chair of the Board pursuant to Article 2.6, his or her applicable Eligible Organisation or Eligible Constituency shall be entitled exceptionally to designate two persons as "Alternate Board Member" for the duration that such Representative Board Member occupies the seat of Vice Chair.

2.6 Chair and Vice Chair

1. The Chair and Vice Chair will be selected according to Article 12 of the Statutes from among voting Board Members (not Alternate Board Members). The Nominating Committee shall nominate candidates for Chair and Vice Chair but any other voting Board Member may be so nominated at the meeting at which the Chair and Vice Chair are elected.

2. The Chair and the Vice Chair will serve for a term of 2 years and may each be re-elected in accordance with Article 12 of the Gavi Alliance Statutes, subject to the expiration of that

établi conformément à la Section 2.3.

3. Le Président préside toutes les réunions du Conseil, et du Comité relatif aux décisions sensibles pour le marché. Le Président exécute les autres obligations qui peuvent lui être assignées par le Conseil.

4. Le Vice-Président préside les réunions du Conseil lorsque le Président est absent, agit comme le Président et préside les réunions du Comité de Gouvernance. Le Vice-Président exécute les autres obligations qui peuvent lui être assignées par le Conseil.

5. Si un Membre Représentatif est nommé Président ou Vice-Président du Conseil selon le présent Article 2.6, cette personne ne devra pas exprimer l'avis de l'Organisation Eligible ou du Groupe Eligible concerné ni participer au vote lors des réunions du Conseil. Le membre suppléant de cette personne est autorisé à participer aux réunions du Conseil pour exprimer l'avis de l'organisation ou du groupe concerné dans les délibérations et pour voter.

2.7.1 Procédures du Conseil – Prise de décisions

1. Le Conseil prend ses décisions conformément à l'Article 15 des Statuts.

2. La modification du but de l'Article 2 des Statuts requiert le consensus des membres du Conseil.

2.7.2 Réunions du Conseil

1. Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins deux fois par année. Les membres du Conseil doivent participer

Board member's term of service established pursuant to Section 2.3.

3. The Chair shall preside at all meetings of the Board and shall act as Chair of and preside at meetings of the Market-Sensitive Decisions Committee. Further, the Chair shall perform such other duties as may be assigned by the Board.

4. The Vice Chair shall preside at meetings of the Board in which the Chair is absent and shall act as Chair of and preside at meetings of the Governance Committee. Further, the Vice Chair shall perform such other duties as may be assigned by the Board.

5. If a Representative Board Member is appointed Chair or Vice Chair of the Board pursuant to Article 2.6, that individual will not express his/her applicable Eligible Organisation or Eligible Constituency viewpoint in deliberations nor participate in voting at any Board meeting. The Alternate Board Member for that individual shall be entitled to participate in Board meetings to express the applicable organisation's or constituency's viewpoint in deliberations and to vote.

2.7.1 Board Procedures – Decision-making

1. The Board will make decisions in accordance with Article 15 of the Statutes.

2. Furthermore, any Amendment to the Purpose Statement in Article 2 of the Statutes shall require a consensus of all Board members

2.7.2 Meetings of the Board

1. The Board shall meet as often as necessary, and at least twice per year. Board Members are expected to participate fully in all

pleinement à toutes les réunions du Conseil, à moins que des événements extraordinaires ne les en empêchent.

2. Une réunion annuelle est fixée pour la désignation des membres du Conseil, des membres des Comités du Conseil, des Présidents et autres officiers du Conseil et des Comités du Conseil, et pour la conclusion de toute autre affaire si besoin est. En cas de poste vacant, le Conseil attribue le poste vacant dès que possible selon les procédures applicables à la sélection et à la nomination.

3. Une réunion du Conseil peut être convoquée par le Président ou le Vice-Président, ou par le CEO à la demande du Président ou du Vice-Président, de même qu'à la requête d'au moins quatre membres du Conseil. L'avis de convocation de la réunion doit être notifié conformément à la Section 2.7.4.

4. Le Secrétariat, en collaboration avec le Président et le Vice-Président du Conseil, prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil, conformément aux procédures établies par le Conseil, à condition que chaque membre du Conseil puisse requérir du Conseil de tenir compte d'un point qui n'est pas à l'ordre du jour.

5. Tout ou partie des membres du Conseil peuvent participer à une réunion par téléconférence, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication par lequel tous les membres du Conseil participant à la réunion puissent s'entendre. Un membre du Conseil participant d'une telle manière est considéré comme présent pour le calcul du quorum.

6. A l'exception des sessions à huis clos, les membres du Conseil peuvent être accompagnés par leur conseiller personnel à toutes les réunions, à condition que ces personnes n'interviennent que sur invitation du Président.

meetings of the Board unless extraordinary circumstances prevent attendance.

2. There shall be an Annual Meeting for the appointment of Board Members, Board Committee members, Chairs and other officers of the Board and Board Committees, and for the transaction of other business as necessary. In the event of an unexpected vacancy, the Board shall however proceed to fill the vacancy at the earliest possible opportunity, subject to the applicable procedure for selection, nomination and appointment.

3. A meeting of the Board may be called by the Chair or the Vice Chair of the Board, or by the CEO at the direction of the Chair or the Vice Chair, or at the request of at least four Board Members. Notice of any meeting so called shall be given in accordance with Section 2.7.4.

4. The Secretariat, in collaboration with the Chair and Vice Chair of the Board, shall prepare the agenda of the Board's meetings, pursuant to any procedures set by the Board, provided that any Board Member may request the Board to take up any matter not on the agenda.

5. Any or all of the Board Members may participate in a meeting by means of teleconference, videoconference or such other method of communication by which all Board Members participating may simultaneously hear one another. A Board Member participating in such fashion shall be deemed present for purposes of quorum.

6. Except for executive sessions, Board Members may at any meetings of the Board be accompanied by their personal advisers, provided that such persons shall not be entitled to address the meeting unless invited by the Chair.

7. Toutes les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal approuvé par le Conseil, transmis à tous les membres du Conseil et conservé dans les registres de la Gavi Alliance.

2.7.3 Prise de décision du Conseil sans réunion

1. Sauf disposition contraire des Statuts ou du présent Règlement, le Conseil peut prendre une décision en l'absence d'une réunion à la condition d'être prise par écrit, électroniquement ou par fax et si tous les membres votant du Conseil (ou leur suppléant) consentent par écrit, électroniquement ou par fax, à prendre une telle décision et que ce consentement écrit soit consigné dans les procès-verbaux du Conseil. Une motion visant à la prise de décision de cette manière est considérée approuvée si les conditions suivantes sont remplies: (i) une requête visant à la prise de décision est adressée par écrit et envoyée par courrier à la dernière adresse enregistrée de chaque membre du Conseil, ou par courriel, (ii) un délai d'au moins 8 jours ouvrable est imparti aux membres du Conseil pour faire part de leur objection par écrit ou par courriel ("**Période d'Approbation**"), et (iii) l'approbation à la motion par tous les membres votants du Conseil (ou leur suppléant) est reçue par le Président, le CEO ou le Secrétaire à l'expiration de la Période d'Approbation.

2. Le Conseil peut approuver les comptes annuels sur la base d'une procédure de non-objection. Dans ce contexte, et selon les procédures complémentaires édictées par le Conseil, une motion visant à approuver les comptes annuels est considérée approuvée si les conditions suivantes sont remplies : (i) le Comité d'Audit et de Finance a recommandé au Conseil d'approuver les comptes annuels, (ii) une requête

7. All decisions of the Board will be recorded in the minutes of the Board meetings, approved by the Board and provided to all Board Members, and retained in the permanent records of the Gavi Alliance.

2.7.3 Decision-making by the Board Without a Meeting

1. Unless otherwise restricted by the Statutes or By-laws, the Board may take a decision without a meeting to an action circulated in writing, electronically or by fax if all of the voting Board Members (or their named Alternates) consent thereto in writing, electronically or by fax, and written evidence of such consent is filed with the minutes of the proceedings of the Board. A motion to approve decisions in this manner shall be deemed approved if the following conditions are met: (i) notice of a request to approve a decision is made in writing and sent by mail to the last recorded address of each Board member, or by email, (ii) a period of no less than 8 business days is given for Board Members to signal an approval in writing or by email ("**Approval Period**"), and (iii) approval to the motion by all voting Board Members (or their named Alternates) is received by the Chair, CEO, or Secretary by conclusion of the Approval Period.

2. The Board may approve the annual accounts on a no-objection basis. On such basis, and subject to further procedures set by the Board, a motion to approve the annual accounts shall be deemed approved if the following conditions are met: (i) the Audit and Finance Committee recommended to the Board that it approve the annual accounts, (ii) notice of a request to approve the annual accounts is made in

visant à approuver les comptes annuels est adressée par écrit et envoyée par courrier à la dernière adresse enregistrée de chaque membre du Conseil, ou par courriel, (iii) un délai d'au moins 8 jours ouvrable est imparti aux membres du Conseil pour faire part de leur objection par écrit ou par courriel ("**Période d'Objection**"), et (iv) aucune objection à la motion n'est reçue par le Président, le CEO ou le Secrétaire à l'expiration de la Période d'Objection.

3. Le Conseil peut approuver les procès-verbaux de ses réunions sur la base d'une procédure de non-objection. Dans ce contexte, et selon les procédures complémentaires édictées par le Conseil, une motion visant à approuver les procès-verbaux est considérée approuvée si les conditions suivantes sont remplies : (i) un projet de procès-verbal est circulé parmi les membres du Conseil au moins une fois pour examen et commentaires, (ii) un délai d'au moins 8 jours ouvrables est donné aux membres du Conseil pour fournir leurs commentaires ("**Période d'Examen**"), (iii) à l'expiration de la Période d'Examen, une requête visant à approuver le procès-verbal est adressée par écrit et envoyée par courrier à la dernière adresse enregistrée de chaque membre du Conseil, ou par courriel, (iv) un délai d'au moins 8 jours ouvrable est imparti aux membres du Conseil pour faire part de leur objection par écrit ou par courriel ("**Période d'Objection**"), et (v) aucune objection à la motion n'est reçue par le Président, le CEO ou le Secrétaire à l'expiration de la Période d'Objection.

4. Le conseil peut approuver la désignation de membres du Conseil et des Comités sur la base d'une procédure de non-objection. Dans ce contexte, et selon les procédures complémentaires édictées par le conseil, une motion visant à approuver la désignation de membres du Conseil et des Comités est considérée approuvée si les conditions suivantes sont remplies: (i) le Comité de Gouvernance (conformément aux Articles

writing and sent by mail to the last recorded address of each Board Member, or by email, (iii) a period of no less than 8 business days is given for Board Members to signal an objection in writing or by email ("**Objection Period**"), and (iv) no objections to the motion are received by the Chair, CEO, or Secretary by the conclusion of the Objection Period.

3. The Board may approve the minutes of its meetings on a no-objection basis. On such basis, and subject to further procedures set by the Board, a motion to approve the minutes shall be deemed approved if the following conditions are met: (i) draft minutes are circulated to the Board at least once for review and comment, (ii) a period of no less than 8 business days is given for Board Members to provide comments to the initial draft minutes ("**Review Period**"), (iii) notice of a request to approve the minutes is made after the conclusion of the Review Period in writing and sent by mail to the last recorded address of each Board Member, or by email, (iv) a period of no less than 8 business days is given for Board Members to signal an objection in writing or by email ("**Objection Period**"), and (v) no objections to the motion are received by the Chair, CEO, or Secretary by the conclusion of the Objection Period.

4. The Board may approve Board and Committee appointments on a no-objection basis. On such basis, and subject to further procedures set by the Board, a motion to approve the appointment of Board and Committee members shall be deemed approved if the following conditions are met: (i) the Governance Committee (assuming the functions set out in Articles 2.4.1 through 2.4.3) recommended to the Board that it approve the

2.4.1 au 2.4.3) a recommandé au Conseil la désignation de membres du Conseil et des Comités, (ii) une requête visant à approuver la désignation de membres du Conseil et des Comités est adressée par écrit et envoyée par courrier à la dernière adresse enregistrée de chaque membre du Conseil, ou par courriel, (iii) un délai d'au moins 8 jours ouvrable est imparti aux membres du Conseil pour faire part de leur objection par écrit ou par courriel ("**Période d'Objection**"), et (iv) aucune objection à la motion n'est reçue par le Président, le CEO ou le Secrétaire à l'expiration de la Période d'Objection.

2.7.4 Convocation des réunions

1. La convocation d'une réunion du Conseil doit être notifiée à chaque membre du Conseil au moins 14 jours à l'avance. Sauf disposition contraire des Statuts, toutes les convocations sont notifiées par écrit et envoyées par courrier à la dernière adresse enregistrée des membres du Conseil ou par courriel si le membre du Conseil a consenti à recevoir une telle convocation par courriel. La convocation d'une telle réunion n'a pas besoin d'être notifiée au membre du Conseil qui soumet une acceptation signée de ne pas être convoqué qui sera jointe au procès-verbal ou aux rapports de la réunion, ou qui participe à une réunion sans soulever, au début de la réunion, le fait qu'il n'a pas reçu la convocation.

2.7.5 Quorum

1. La présence d'une majorité de membres votants du Conseil (ou de leur membre suppléant) est nécessaire et constitue un quorum pour l'expédition des affaires lors de la réunion annuelle et de toutes les réunions du Conseil.

appointment of Board and Committee members, (ii) notice of a request to approve the appointment of Board and Committee members is made in writing and sent by mail to the last recorded address of each Board Member, or by email, (iii) a period of no less than 8 business days is given for Board Members to signal an objection in writing or by email ("**Objection Period**"), and (iv) no objections to the motion are received by the Chair, CEO, or Secretary by the conclusion of the Objection Period. This provision does not apply to the appointment of the Board Chair, Board Vice Chair, Board Committee Chairs or Chairs of Advisory Bodies.

2.7.4 Notice of Meetings

1. Notice of a meeting of the Board shall be given to each Board Member at least 14 days prior to such meeting. Except as otherwise required by statute, all such notices shall be given in writing and sent by mail to the last recorded address of the Board Member or by email if the Board Member has consented to receipt of notice by email. Notice of any such meeting need not be given to any Board Member who submits a signed waiver of notice for filing with the minutes or corporate records of such meeting, or who participates in a meeting without protesting, prior thereto or at its commencement, the lack of notice to him/her.

2.7.5 Quorum

1. At the Annual Meeting and at all meetings of the Board the presence of a majority of the voting Board Members (or Alternate Board Members) shall constitute a quorum for the transaction of business.

ARTICLE 3 COMITE EXECUTIF
[Supprimé: 14-15 Juin 2017]

ARTICLE 3 EXECUTIVE COMMITTEE
[Deleted: 14-15 June 2017]

ARTICLE 4 COMITES DU CONSEIL

ARTICLE 4 BOARD COMMITTEES

1. Les Comités Permanents du Conseil (les "**Comités du Conseil**") se composent d'un Comité relatif aux décisions sensibles pour le marché, d'un Comité de Gouvernance (qui peut aussi agir en tant que Comité de Nomination), d'un Comité d'Audit et de Finance, d'un Comité des Programmes, et des Politiques et d'un Comité d'investissement. Le Conseil peut à sa discrétion établir d'autres Comités du Conseil ou les abolir.

1. The Standing Committees of the Board ("**Board Committees**") shall consist of a Market-Sensitive Decisions Committee, a Governance Committee (which may also act as the Nominating Committee), an Audit and Finance Committee, a Programme and Policy Committee and an Investment Committee. The Board may establish such other Board Committees or abolish Board Committees as it shall determine.

2. Chaque Comité du Conseil est composé d'au moins 3 membres ou membres suppléants du Conseil. Chaque Comité du Conseil dispose d'un Président qui est un membre du Conseil et est nommé une fois tous les deux ans par le Conseil, sauf indication contraire dans les Statuts, le Règlement ou la Charte du Comité appropriée. Si un Membre Représentatif est nommé Président du Conseil selon cette section 4.2, cette personne ne devra pas exprimer l'avis de l'Organisation Eligible ou du Groupe Eligible concerné ni participer au vote lors des réunions du Comité. Le membre suppléant de cette personne est autorisé à participer aux réunions du Comité pour exprimer l'avis de l'organisation ou du groupe concernée dans les délibérations et pour voter. Cette provision ne s'applique pas au Comité de Gouvernance qui est, selon l'Article 2.6.4, présidé par le Vice Président du Conseil. Chaque membre du Conseil (et son membre suppléant ou tout autre délégué du Comité, tel que défini ci-dessous) est en principe membre d'au moins un et tout au plus de trois Comités du Conseil. Cette limite de trois adhésions aux Comités ne doit pas inclure l'adhésion au Comité relatif aux décisions sensibles pour le marché. Les critères pour l'adhésion aux Comités doivent être compatibles avec la politique d'égalité entre hommes et

2. Each Board Committee shall be composed of three or more Board Members/Alternates. Each of the Board Committees shall have a presiding Chair who shall be one of the Board Members and shall be appointed once every two years by the Board unless otherwise provided in the Statutes, By-laws or Charter of the relevant Committee. If a Representative Board Member is appointed Chair pursuant to this Section 4.2, that individual will not express his/her applicable Eligible Organisation or Eligible Constituency viewpoint in deliberations nor participate in voting at any Committee meeting. The Alternate Board Member for that individual shall be entitled to participate in the Committee meetings to express the applicable organisation's or constituency's viewpoint in deliberations and to vote. This provision does not apply to the Governance Committee, which, pursuant to Article 2.6.4, is chaired by the Vice Chair of the Board. Each Board Member (taken together with his or her Alternate or any Committee Delegate, as defined below, if applicable) shall normally be a member of at least one but no more than three Board Committees. This limit of three Committee memberships shall not include membership of the Market-Sensitive Decisions Committee. The

femmes de la Gavi Alliance, notamment que l'égalité des genres soit assurée dans tous les secteurs d'activités de la Gavi Alliance, y compris dans les structures de gouvernance de la Gavi Alliance dans la mesure du possible.

3. Les membres des Comités du Conseil et les Présidents des Comités du Conseil sont nommés par le Conseil sur recommandation du Comité de Nomination. En plus des membres du Conseil et de leurs suppléants, les membres d'un Comité du Conseil peuvent comprendre des membres sélectionnés par des Organisations Eligibles ou des Groupes Eligibles en tant que "**Délégués du Comité**". Les délégués du Comité sont nommés de la même manière que les membres du Conseil et sont soumis aux mêmes procédures de démission et de destitution que celles de l'Article 2.4.4. Les délégués du Comité ont le même statut que les autres membres des Comités de Conseil.

4. En nommant les Présidents des Comités, le Comité de Nomination consulte le Président et le Vice-Président du Conseil.

5. Des conseillers sans droit de vote peuvent être élus aux Comités en cas de besoin, à la discrétion du Président du Comité du Conseil concerné selon les dispositions de la Charte du Comité.

6. Les compétences, devoirs, fonctions, composition, quorum et autres règles de procédure de chaque Comité du Conseil sont énoncés dans leurs Chartes respectives qui sont approuvées par le Conseil. A l'exception du Comité relatif aux décisions sensibles pour le marché auquel un pouvoir décisionnel a été délégué, les autres Comités du Conseil agissent en tant que conseillers du Conseil et rapportent dans tous les cas au Conseil. Chaque Comité du Conseil peut exécuter les tâches et toutes autres instructions (à condition d'être compatibles avec

criteria for Committee membership shall be consistent with the Gavi Alliance gender policy, specifically, that gender balance in all areas of Gavi Alliance work should be ensured, including throughout the governance structures, to the extent possible.

3. Board Committee Members and Board Committee Chairs shall be appointed by the Board upon the recommendation of the Nominating Committee. In addition to Board Members and Alternates, Board Committee membership may include members selected by Eligible Organisations or Eligible Constituencies as "**Committee Delegates**". Committee Delegates shall be nominated and appointed in the same manner as Board Members and subject to the same procedures for resignation and removal as stated in Article 2.4.4. Committee Delegates shall have the same status as other Board Committee members.

4. In nominating Committee Chairs, the Nominating Committee shall consult the Board Chair and Board Vice Chair.

5. Non-voting expert advisers may be appointed to Committees as needed at the discretion of the relevant Board Committee Chair according to provisions in the Committee Charters.

6. The powers, duties, functions, composition, quorum and other rules of procedure of each Board Committee shall be set forth in their respective Charters which shall be approved by the Board. Apart from the Market-Sensitive Decisions Committee with delegated authority, other Board Committees serve in an advisory capacity to the Board, and shall in all cases report to the Board. Each Board Committee may perform such duties, and shall be subject to such other directions (in each case not inconsistent with its Charter) as the Board may determine

sa Charte) que le Conseil peut déterminer, à l'exception cependant des pouvoirs réservés spécifiquement au Conseil conformément à l'Article 13 des Statuts.

7. Le Conseil détermine la durée du mandat des membres des Comités du Conseil.

8. Les règles et procédures applicables au Conseil (y compris les trois derniers paragraphes de l'Article 2.7.2 et les Articles 2.7.3 à 2.7.5) s'appliquent aux Comités du Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

9. Le Président ou le Conseil peuvent aussi créer des comités temporaires afin de réaliser les buts, objectifs et fonctions de la Gavi Alliance si cela est considéré désirable. Chaque comité temporaire est composé d'au moins deux membres du Conseil (ou membres suppléants), chacun étant nommé par le Président du Conseil. Le Président du Conseil nomme un des membres de chaque comité temporaire comme président. Chaque comité temporaire du Conseil agit sur demande du Conseil, selon un mandat défini. Les règles et procédures fixées dans le présent Règlement pour les Comités du Conseil s'appliquent aux comités temporaires, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

ARTICLE 5 ORGANES CONSULTATIFS

1. Le Conseil ou un Comité du Conseil peut établir ou requérir du Secrétariat la constitution d'organes consultatifs, y compris de comités consultatifs tels que décrits à l'Article 20 des Statuts.

2. La réglementation interne des organes consultatifs est établie selon les termes adoptés par le Conseil ou le Comité du Conseil, selon les cas.

3. Les organes consultatifs sont soutenus par le Secrétariat et rapportent au Conseil ou au

from time to time, excluding however powers reserved specifically to the Board as stated in Article 13 of the Statutes.

7. The Board shall determine the duration of the term of the Members of the Board Committees.

8. The rules and procedures set forth herein for the Board (including the last three paragraphs of Article 2.7.2 and Articles 2.7.3 through 2.7.5) shall apply to Board Committees unless the Board decides otherwise.

9. The Chair or the Board may also create temporary committees from time to time to carry out the goals, objectives and functions of Gavi Alliance as may be deemed desirable. Each such temporary committee shall consist of at least two Board Members (or Alternate Board Members), each of whom shall be appointed to each such committee by the Board Chair. The Board Chair shall appoint one of the members of each temporary committee as its chair. Each temporary committee of the Board shall serve at the pleasure of the Board, with defined terms of reference. The rules and procedures set forth herein for Board Committees shall apply to temporary committees unless the Board decides otherwise.

ARTICLE 5 ADVISORY BODIES

1. The Board or a Board Committee may establish, or request the Secretariat to establish, advisory bodies, including advisory committees described in Article 20 of the Statutes.

2. The internal regulations of the advisory bodies shall be specified in terms of reference adopted by the Board or Board Committee, as the case may be.

3. Advisory bodies shall be supported by the Secretariat and report to the Board or Board

Comité du Conseil qui les a établis.

Committee that established them.

4. Les organes consultatifs n'ont pas la compétence d'engager le Conseil ou la Gavi Alliance à une quelconque obligation ou engagement financier.

4. Advisory bodies shall have no authority to bind the Board or the Gavi Alliance to any commitment or funding obligation.

5.1 Comité d'Examen Indépendant

5.1 Independent Review Committee

1. Le Comité d'Examen Indépendant ("IRC") est un groupe indépendant et impartial d'experts issus de programmes de santé nationaux, désignés par le Conseil sur la base d'une sélection établie par le Secrétariat, en consultation avec les partenaires et autres intéressés tel que requis par le Conseil. En cas de situation d'urgence, le CEO peut avec l'accord du Président du PPC nommer des membres de l'IRC avec la ratification ultérieure par le Conseil. Les membres de l'IRC sont sélectionnés sur la base de leurs compétences, savoir-faire et indépendance. L'IRC agit de manière à garantir l'intégrité et la cohérence d'un processus de financement ouvert et transparent.

1. The Independent Review Committee ("IRC") is an independent, impartial group of national health programme experts appointed by the Board from a pool nominated by the Secretariat in consultation with partners and others as required by the Board. In emergency situations, the CEO in concurrence with the Chair of the PPC may appoint IRC members with subsequent ratification by the Board. IRC members shall be selected on the basis of their skills, expertise and independence. The IRC serves to guarantee the integrity and consistency of an open and transparent programme funding process.

2. Le Conseil peut créer des équipes distinctes au sein de l'IRC afin d'exécuter différentes fonctions, comme par exemple pour les nouvelles propositions des pays, les rapports de progrès annuels et autres fonctions spécifiques qui requièrent un examen d'expert indépendant.

2. The Board may create separate teams of the IRC to perform different functions, for example for new country proposals, country progress reports and other specific functions that require independent expert review.

3. Chaque équipe au sein de l'IRC est dotée d'un président.

3. Each of the IRC teams shall have one presiding chair.

5.2 Groupes de travail temporaires

5.2 Time-limited Task Teams

1. Des groupes de travail temporaires peuvent être établis par le Secrétariat sur requête du Conseil, d'un Comité du Conseil ou par le Secrétariat lui-même, afin de traiter des questions techniques, politiques ou stratégiques spécifiques.

1. Time-limited Task Teams may be established by the Secretariat at the request of the Board, a Board Committee or by the Secretariat itself, to tackle specific technical, policy or strategy matters.

2. Chaque groupe de travail temporaire est doté d'un président.

ARTICLE 6 OFFICIERS

1. Le Conseil nomme les officiers de la Gavi Alliance. Les officiers comprennent le Directeur exécutif ("CEO"), un Secrétaire et un Trésorier et exécutent les fonctions exposées dans le présent Règlement, ainsi que les autres responsabilités qui peuvent leur être assignées par le Conseil. Chaque officier est à tout moment sujet au contrôle du Conseil et tout pouvoir ou devoir assigné à un officier par le présent Règlement ou par le Conseil est soumis au contrôle, au retrait ou à la limitation du Conseil. Le Conseil peut adopter une politique de délégations de pouvoirs afin d'élargir la délégation de pouvoirs aux officiers.

6.1 Fonctions du CEO

1. Le CEO est sélectionné par le Conseil sur la base du mérite, de façon non politique, ouverte et compétitive. Le CEO est élu pour des mandats renouvelables de quatre ans. Les activités du CEO sont revues par le Conseil chaque année. Le CEO a la responsabilité de superviser le Secrétariat (voir Article 7) qui est recruté et nommé par le CEO, selon des directives et procédures approuvées par le Conseil. Le Conseil peut autoriser le CEO à nommer un ou plusieurs adjoints(s) pour exécuter ses fonctions et devoirs en son absence.

6.2 Fonctions du Secrétaire

1. Le Secrétaire assure la bonne notification et conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil et des Comités du Conseil. Il est le gardien du sceau de l'organisation et des registres du Conseil. Il conserve un registre des adresses des membres du Conseil. Le Conseil peut

2. Each of the Time-limited Task Teams shall have one presiding chair.

ARTICLE 6 OFFICERS

1. The Board shall appoint the officers of the Gavi Alliance. The officers shall include the Chief Executive Officer ("CEO"), a Secretary, and a Treasurer and shall perform the functions listed in these By-laws and other responsibilities that may be assigned to them by the Board from time to time. Each officer shall at all times be subject to the control of the Board, and any power or duty assigned to an officer by these By-laws or the Board shall be subject to control, withdrawal or limitation by the Board. The Board may adopt a Delegation of Authority Policy to further outline delegations to the officers.

6.1 Functions of the CEO

1. The CEO shall be selected by the Board based on merit, in a non-political, open and competitive manner. The CEO shall be appointed to renewable terms of four years. The performance of the CEO shall be reviewed by the Board annually. The CEO shall have the responsibility for the general supervision of the Secretariat (see Article 7) which shall be recruited and appointed by the CEO, under policies and procedures approved by the Board. The Board may authorise the CEO to appoint one or more deputies to perform the functions and duties of the CEO in his or her absence.

6.2 Functions of the Secretary

1. The Secretary shall ensure proper notice, and keep the minutes of Board and Board Committee meetings; be custodian of the organisation's seal and Board records; and maintain a register of addresses of the Board members. The Board may appoint one or more

nommer un ou plusieurs secrétaires adjoints pour exécuter les fonctions et devoirs du Secrétaire en son absence.

Assistant Secretaries to perform the functions and duties of the Secretary in his or her absence.

6.3 Fonctions du Trésorier

1. Le Trésorier est en charge et responsable de tous les fonds et titres de la Gavi Alliance. De plus, le Trésorier prépare le rapport annuel financier de la Gavi Alliance. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs trésoriers adjoints pour exécuter les fonctions et devoirs du Trésorier en son absence.

6.3 Functions of the Treasurer

1. The Treasurer shall have charge of, and be responsible for, all funds and securities of the Gavi Alliance. In addition, the Treasurer shall prepare an annual statement of financial condition of the Gavi Alliance. The Board may appoint one or more Assistant Treasurers to perform the functions and duties of the Treasurer in his or her absence.

ARTICLE 7 SECRETARIAT

1. Le Secrétariat, dirigé par le CEO, est responsable de la gestion des affaires de la Gavi Alliance et facilite la participation et la contribution de tous les acteurs impliqués dans la Gavi Alliance et conserve son caractère unique public-privé.

ARTICLE 7 SECRETARIAT

1. The Secretariat, headed by the CEO, shall be responsible for managing the Gavi Alliance business, including facilitation of the participation and contribution of all Gavi Alliance stakeholders and sustaining its unique public-private character.

7.1 Fonctions du Secrétariat

1. Dans le cas de l'exécution des responsabilités au Secrétariat décrites à l'alinéa précédent, les principales fonctions du Secrétariat sont de:

- coordonner avec les acteurs et individus participants à l'Alliance;
- exécuter les décisions du Conseil – fonctionnant si nécessaire à travers les acteurs participants à la Gavi Alliance – et communiquer les décisions du Conseil aux différents acteurs de la Gavi Alliance;
- préparer le plan stratégique pour qu'il soit revu et approuvé par le Conseil;
- pour mettre en œuvre le plan stratégique,

7.1 Functions of the Secretariat

1. In carrying out the responsibility set out in the preceding sentence, the main functions of the Secretariat are to:

- coordinate with Alliance stakeholders and individuals;
- execute the decisions of the Board – functioning where appropriate through the stakeholders of the Gavi Alliance – and communicate Board decisions to stakeholders;
- prepare the strategic plan for review and approval by the Board;
- implement the strategic plan, prepare

préparer un projet de plan d'activités et un budget en consultation avec les partenaires de l'Alliance conformément au présent Règlement, à la Charte du Comité et à toute consigne additionnelle venant du Conseil;

- contrôler les dépenses en relation avec le budget, tenir les comptes de la Gavi Alliance et les soumettre aux réviseurs externes en vue du contrôle annuel;
- fournir un rapport annuel détaillé sur le plan de travail de la Gavi Alliance, y compris les comptes financiers et les projections des revenus et dépenses, en décrivant en particulier les tâches accomplies, celles non accomplies et en fournissant toutes explications utiles;
- fournir au Conseil toutes les informations nécessaires et utiles afin d'exécuter ses responsabilités, y compris la préparation de documents et de stratégies opérationnelles pour les réunions du Conseil et des Comités et les présenter au Comité du Conseil concerné en vue de recueillir des commentaires, actions et recommandations, en application des fonctions décrites dans les Chartes des Comités;
- soutenir le travail des organes consultatifs et des groupes de travail temporaires et autres structures;
- mandater et superviser le travail contracté;
- soutenir le Conseil dans les activités de plaidoyer et de collecte de fonds ;
- accomplir toutes les autres tâches et fonctions pouvant lui être juridiquement assignées par le Conseil.

draft business plans and budgets in consultation with Alliance partners in accordance with these By-laws, the Committee Charters, and any additional instructions from the Board;

- supervise the expenses in relation to the budget and keep the accounts of the Gavi Alliance and submit them to the Auditors for the annual audit;
- provide a substantive annual report on the Gavi Alliance work plan, including financial accounts, and revenue and expenditure projections, describing in particular the tasks achieved, the tasks not achieved and any appropriate explanations;
- provide the Board with all necessary and appropriate information to carry out its responsibilities, including by preparing issue papers and operational strategies for Board and Committee meetings, and present these to the relevant Board Committee for inputs, actions and recommendations, in line with the functions as described in the Committee Charters;
- support the work of Advisory bodies and Time-Limited Task Teams, and other support structures;
- commission and supervise contracted work;
- support the Board in advocacy and fund raising;
- accomplish all other tasks and functions as lawfully assigned to it by the Board from time to time.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

8.1 Livres et registres

1. La Gavi Alliance conserve à son siège des copies des actuels Statuts et du Règlement ; les registres exacts et adéquats des comptes et finances; les procès-verbaux des réunions du Conseil et des Comités du Conseil; les registres des noms et adresses de chaque membre du Conseil, membre suppléant et délégué de Comité et des noms et adresses postales des officiers; et tous autres registres nécessaires. Sans enfreindre les éventuels privilèges et immunités, tous les livres et registres de la Gavi Alliance peuvent être ouverts par des membres du Conseil au sein des bureaux de la Gavi Alliance, en tout temps raisonnable et dans un but de contrôle.

8.2 Année comptable

1. L'année comptable de la Gavi Alliance est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 9 MODIFICATION

1. Le présent Règlement peut être modifié par le Conseil, après approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations conformément aux articles 85 et 86 du Code Civil Suisse. Toute modification doit être adoptée par consensus du Conseil ou, à défaut, par la majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Ce Règlement entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil et par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

ARTICLE 8 ADMINISTRATIVE PROVISIONS

8.1 Books and Records

1. The Gavi Alliance shall keep at its principal or registered office copies of its current Statutes and By-laws; correct and adequate records of accounts and finances; minutes of the proceedings of its Board, and any minutes which may be maintained by committees of the Board; records of the name and address of each Board Member, Alternate Board Member and Committee Delegates, and of the name and postal address of each officer; and such other records as may be necessary or advisable. Without waiving any privileges and immunities that may exist, all books and records of the Gavi Alliance shall be open at any reasonable time to inspection by any Board Member at the Gavi Alliance offices.

8.2 Accounting Year

1. The accounting year of the Gavi Alliance shall be the 12 months ending 31 December.

ARTICLE 9 AMENDMENT

1. The present By-laws can be amended by the Board, subject to the approval of the Supervisory Authority in accordance with Articles 85 and 86 of the Swiss Civil Code. Any such amendment shall be by consensus or, if consensus cannot be obtained, shall require a two-thirds majority of all Board Members.

ARTICLE 10 ENTRY INTO FORCE

1. These By-laws shall enter into force after their approval by the Board and the Federal Supervisory Board for Foundations.

Signed this 30 March 2018

Ngozi Okonjo-Iweala
Gavi Alliance Board Chair